

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.056

**Taxe d'enlèvement
des ordures
ménagères : taux
2006**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : TAUX 2006

Depuis 2005 conformément à la loi de finances pour 2004, le conseil communautaire ne vote plus un produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) mais le taux.

En 2005, ce taux était de 9,96%.

La loi de finances pour 2006 (article 94) a fixé la revalorisation forfaitaire des bases à 1,8%. Pour respecter une augmentation de 2% pour le contribuable, le taux 2006 de la TEOM devrait passer à 9,98 %.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 14 mars 2006,

Je vous propose donc :

DE FIXER le taux 2006 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,98%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

03 avril 2006

Affiché le :

04 avril 2006